

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° AC36

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° AC|23 de M. Maillot

ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa, après le mot :

« régionales »,

insérer les mots :

« ou traditionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les danses traditionnelles -qui font partie du patrimoine français - perdurent, il ne faut pas ajouter de contraintes excessives sur son apprentissage, notamment auprès des enfants.

Ce sous-amendement propose par conséquent de les dispenser également du principe d'obtention du diplôme d'État de professeur de danse.